

Présents : Manuel ARRAGAIN, Estelle HIDALGO, Yvan JAYET DIT LARAFFE, Michèle LAMBERT, Thibault LEFEBVRE, Christine MOUGIN, Mélanie ZIZZO.

Excusés : Jacques PERRILLAT-BOITEUX (Pouvoir à Manuel ARRAGAIN), Aurélia TRUNFIO (Pouvoir à Michèle LAMBERT), Sébastien FANI, Amaury FARGES.

Michèle LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

Le dernier compte-rendu est approuvé.

1/ Demandes de subventions réparation du toit de l'église

Le Maire rappelle le problème d'infiltrations dans la toiture du clocher de l'Eglise. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Couturier Charpente, à Yenne, pour mettre en place une bâche permettant la mise hors d'eau du bâtiment et établir un diagnostic des travaux à faire. Or, la visite du charpentier a conclu à l'impossibilité de mettre en place une bâche du fait de l'état très dégradé de la charpente.

Un devis de réfection de la partie identifiée comme très dégradée a directement été établi. Les travaux permettront dans un second temps de faire un diagnostic de l'ensemble de la toiture. Afin d'établir un dossier de demande de subvention un devis pour location d'un coffret électrique a également été sollicité. L'ensemble des deux devis d'élève à 10034.91 € HT.

Il est proposé de prendre deux délibérations : une pour solliciter la Région Aura dont les dispositifs d'aides aux communes pourraient permettre un accompagnement financier de la commune sur ce projet et une pour solliciter le département de la Savoie.

Dans les deux cas, une autorisation de démarrer les travaux avant obtention définitive de la subvention sera demandée. Il est proposé de démarrer les travaux dès que cette autorisation aura été obtenue.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région AURA,***
- ***Approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de la Savoie,***
- ***Autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants, et le charge de demande l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation.***

2/ Echange terrain Opac / Commune

Il est rappelé que lors des travaux de sécurisation de la traversée du village, il avait été prévu, en fin de travaux, de régulariser l'emprise foncière avec l'OPAC au niveau et autour de l'arrêt de bus. L'OPAC a donné son accord de principe pour céder à la commune le terrain correspondant à l'emprise réelle de la route, aménagements piétons et abri bus compris.

Il convient cependant de faire réaliser par un géomètre les travaux préparatoires nécessaires à l'établissement d'un plan de division permettant ensuite à la commune de faire l'acquisition auprès de l'OPAC de la parcelle nouvellement créée. Il est proposé d'approuver le principe de cette acquisition auprès de l'OPAC étant entendu que l'ensemble des frais de géomètre et des frais liés à l'échange seront à la charge de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires, à mandater un géomètre et à signer les documents correspondants.

3/ Convention GDS des Savoie dispositif de surveillance et lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

Les actions de lutte contre le frelon asiatique que le GDS des Savoie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire des sont les suivantes :

- Fourniture des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Réponse aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone),
- Organisation de la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux,
- Encadrement de la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation,

- Traçabilité des interventions connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Afin de contribuer à cette lutte, il est proposé que la commune finance 50% du montant réel 2024. Il est précisé que Grand Lac finance également cette lutte, au regard des risques que la prolifération du frelon asiatique fait encourir à l'apiculture sur le territoire. La proposition financière établie au niveau de l'intercommunalité prévoit une répartition des 50% calculée au prorata du nombre d'habitants de la Commune (voir ci-dessous) :

		Population totale 2022	Reste à charge / population
Total Territoire		78 417	7226,26
Part Grand Lac	50%		3613,13
Aix-les-Bains		31 040	1430,19
Entrelacs		6 456	297,47
Le Bourget-du-Lac		5 065	233,37
Grésy-sur-Aix		4 696	216,37
Tresserve		3 094	142,56
Drumettaz-Clarafond		3 001	138,27
La Biolle		2 816	129,75
Viviers-du-Lac		2 326	107,17
Brison Saint Innocent		2 331	107,40
Moux		2 295	105,74
Méry		2 055	94,69
Voglans		1 948	89,76
Chindrieux		1 415	65,20
Serrières-en-Chautagne		1 189	54,78
Saint Offenge		1 167	53,77
Le Montcel		1 072	49,39
Pugny-Chatenod		990	45,62
Ruffieux		832	38,34
Trévignin		830	38,24
Saint Ours		742	34,19
Bourdeau		595	27,42
Chanaz		542	24,97
Saint Pierre de Curtille		493	22,72
Motz		442	20,37
Vions		401	18,48
La Chapelle du Mont du Chat		265	12,21
Conjux		210	9,68
Ontex		109	5,02

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la convention avec le GDS et autorise le Maire à la signer.

4/ Tarif cantine convention CAF

Ce point était prévu plus tôt dans l'ordre du jour, mais il a été proposé que ce point soit examiné en présence du maximum de conseillers, c'est donc la dernière délibération examinée.

Le Maire rappelle que la cantine scolaire est gérée par la Commune de Chanaz, que la Commune de Vions finance pour ce qui concerne les enfants résidents de la commune. Chacune des deux communes a mis une place sa propre grille tarifaire.

En ce qui concerne la Commune de Vions, il est rappelé que 3 tarifs sont appliqués, et n'ont pas évolué depuis 8 ans : 4.65 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700, 4.70 € pour les familles dont le quotient familial entre 700 et 1000, 4.80 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1000. Les familles extérieures à la commune se voient facturer la cantine au coût réel. Le Maire explique que l'Etat a mis en place, en avril 2019, un dispositif d'aide favorisant la mise en œuvre d'une tarification sociale dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants, en fonction des revenus des familles permettant ainsi aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine. Ce dispositif repose sur l'apport d'une aide financière aux communes et intercommunalités qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif qui permettait déjà un financement par la CAF de 3 € par repas a évolué avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide d'un euro supplémentaire (soit une aide de 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio. Pour bénéficier du dispositif et de ce bonus, les communes doivent être éligibles au dispositif et respecter les conditions fixées par l'Etat. Toutes les conditions sont réunies pour que les communes de Chanaz et de Vions adhèrent à ce dispositif « Cantines à 1€ » et mettent en place une tarification sociale dans leur service de restauration scolaire.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseillers municipaux de valider l'instauration de la tarification sociale de la cantine, de valider les tarifs proposés ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale et l'avenant Egalim. Le maire propose afin de limiter même de manière symbolique l'effet de seuil, de proposer pour les familles ayant un quotient de 1000 à 1300, qui payent actuellement 4.80, de fixer un tarif à 4 €. La différence, à prendre en charge par la commune, serait couverte par la participation de la CAF sur les familles au quotient inférieur à 1000 et une légère augmentation sur les quotients de plus de 1300.

Deux conseillères font part de leurs réserves. Elles sont tout à fait favorables à saisir l'opportunité de ce dispositif pour proposer un tarif très avantageux aux familles plus modestes. En revanche, le fait d'augmenter en parallèle le tarif pour une partie des familles ne leur semble pas juste. Le Maire rappelle qu'il s'agirait d'une augmentation très faible et qui ne porterait que sur les quotients supérieurs à 1300. Avec une baisse pour les 1000 – 1300, la commune donnerait un coup de pouce pour les classes moyennes touchées de plein fouet par l'inflation.

Afin de tenir compte de ces réserves, il est proposé de limiter encore l'augmentation pour les plus de 1300 en la cantonnant à une hausse de 10 centimes.

A l'issue de la discussion, les tarifs proposés sont les suivants :

Pour les enfants domiciliés à Vions		Pour les enfants domiciliés hors des communes Chanaz et de Vions
Quotient familial des familles (QF)	Coût d'un repas à la cantine	Coût d'un repas à la cantine
QF > 1301	4.90 €	7.57 €
1001 ≤ QF ≤ 1300	4.00 €	
QF ≤ 1000	1.00 €	

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif présenté, de valider les tarifs proposés et de l'autoriser à signer la convention et son avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 contre,

- valide la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} septembre 2024
- précise que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée ou jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat, le cas échéant
- valide les termes de la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires ci-annexée permettant de bénéficier d'une aide financière de 3€ par repas servi et facturé au tarif maximal de 1€ ;
- valide les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi et facturé au tarif maximal de 1€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer convention ci-annexée
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ci-annexée
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Inauguration septembre (planning)**

Pour rappel, inauguration prévue des réalisations 2023-2024 : cimetière, traversée du village, vitraux de l'église et salle de classe.

L'inauguration est prévue le 7/09 à partir de 10h30.

Proposition d'un tour des réalisations, puis organisation rassemblement et vin d'honneur cour de la mairie.

Qui ne peut pas être présent ? Mise en place d'un rétroplanning.

- **Elagage arbres à risque**

Nombreux problèmes constatés en plusieurs endroits de la Commune.

Il est parfois difficile d'identifier les propriétaires. Dans certains cas les arbres menacent la sécurité de la route, il convient alors de procéder à un élagage d'office.

Tour à faire des points critiques.

- **Festival Reggae**

Point sur l'organisation.

Demande faite aux organisateurs d'une finalisation du dossier concernant la sécurité de l'évènement (demande en cours auprès de la préfecture).

- **Commissions intercommunales**

- Retour sur Codir Riviera des Alpes du 8 juillet
- Conseil communautaire du 9 Juillet et réunion PLU

- **Exercice PCS** : nouvelle date au 24/09. Finalisation du document à réaliser.

- **Information institutionnelle** : Marina FERRARI a été réélue Députée de la circonscription avec 58.01 % des voix. Le Gouvernement Attal ayant été maintenu en fonction au moins pour quelques semaines, Marina FERRARI conserve pour l'instant son poste de secrétaire d'Etat c'est donc son suppléant Didier PADEY qui représentera la circonscription en attendant la nomination d'un nouveau gouvernement.

- **Organisation du conseil.**

Le Maire rappelle au conseil qu'il les a informés de son profond désarroi à la suite des élections européennes qui ont placé la liste du Rassemblement National en tête avec 4 voix plus de voix que la liste arrivée en deuxième position. Ainsi, il constate qu'un électeur sur deux s'est exprimé en faveur d'un candidat représentant l'extrême droite. Le Maire rappelle qu'il a toujours été tout à fait satisfait, et même fier, de faire partie puis d'animer une équipe forte de sa diversité politique, unie dans un objectif commun d'agir pour préserver le village et son cadre de vie, le valoriser et le faire progresser. Il explique que pour lui l'engagement au sein d'un conseil est forcément politique et préfère donc parler de diversité politique que d'apolitisme. Il indique qu'il considère que les idées représentées par l'extrême droite sont aux antipodes de ses propres valeurs au point de devoir s'interroger sur la pertinence de continuer à représenter la commune.

La tendance observée lors des élections européennes a été amplifiée lors des élections législatives. Ainsi, l'ancienne députée Typhanie DEGOIS, soutenue par le RN, a obtenu plus de 56% au second tour à Vions, réalisant à Vions son meilleur score de l'agglomération Grand Lac et son 4eme meilleur score sur l'ensemble de la circonscription, sans avoir organisé une seule réunion publique pendant la campagne.

DATE PROCHAIN CONSEIL :

Proposition de date : si possible Mercredi 21 Août ou sinon Mercredi 28 Août

Le Maire

Manuel ARRAGAIN



La Secrétaire de séance

Michèle LAMBERT

